

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR ») À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (« AQPER »)

- 1. Références :** i) Pièce C-AQPER-0063, page 10, lignes 3 à 13
 ii) Pièce C-AQPER-0063, page 12, tableau 1 et lignes 8 à 10
 iii) Pièce C-AQPER-0063, page 17, lignes 3 à 8

- i) « Cette proposition de l'AQPER fait écho au scénario 2 évoqué par Énergir (remise du pourcentage X au producteur). Toutefois, comme Énergir propose d'intégrer dans ses activités réglementées le partage des bénéfices de la vente d'UC selon une stratégie « au cas par cas », l'AQPER est d'avis que la Régie doit encadrer plus rigoureusement l'utilisation de cette stratégie « au cas par cas » de remise d'un pourcentage X au producteur par Énergir afin d'envoyer un signal de prix intéressant aux producteurs actuels et futurs de GSR.

Un tel partage des bénéfices de la vente des UC avec les producteurs aurait pour effet d'inciter les producteurs à améliorer la performance environnementale de leur GSR et d'ainsi permettre la création de davantage d'UC, ce qui permettrait à Énergir de réaliser des revenus nets plus importants de participation sur le marché des UC, réduisant davantage le tarif du GSR par le fait même. »

[Références omises]

- ii) « **Tableau 1 : Formule de partage de la plus-value avec les producteurs de GSR**

		Producteur A	Producteur B	Producteur C
Paramètres		IC de 14	IC de 0	IC de -10
1	Valeur des UC	282 841 \$	356 443 \$	409 016 \$
2	Remise au producteur :			
3	20%	56 568 \$	71 289 \$	445 127 \$
4	30%	84 852 \$	106 933 \$	667 691 \$
5	40%	113 137 \$	142 577 \$	890 255 \$
6	50%	141 421 \$	178 222 \$	1 112 818 \$

La détermination du pourcentage de remise doit se faire dans la recherche d'un équilibre entre l'incitation à la production de GSR à forte teneur UC/GJ et l'attractivité du tarif GSR pour les consommateurs. »

iii) « L'AQPER recommande donc à la Régie :

- *d'approuver la mise en place d'un mécanisme individuel de partage de la valeur des UC tel que présenté dans ce document en ordonnant au Distributeur le partage d'une remise de la valeur des bénéfices découlant de la vente des UC sur le marché du RCP;*
- *de fixer la valeur de la remise en un pourcentage à déterminer qui permet un partage équitable des bénéfices de la vente des UC entre les clients et les producteurs de GSR; et [...] »*

[Énergir souligne]

Demandes :

- 1.1** En lien avec les références (i), (ii) et (iii), veuillez préciser le pourcentage de remise par Énergir au producteur que l'AQPER estime adéquat?
- 1.1.1** Veuillez expliquer les raisons justifiant ce pourcentage de remise au producteur.
- 1.2** Veuillez préciser si ce pourcentage de remise au producteur doit s'appliquer à l'ensemble des contrats d'Énergir, incluant ceux à l'extérieur du Canada.